

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DE DUCLAIR

N° 37/18  
Mairie 03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Réglementation de coupure de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) chargeant le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs, Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

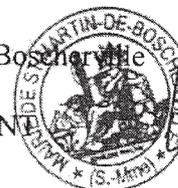
### ARRÊTE :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune entre 23h30 et 6h00.

#### Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Président de Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair

Fait à Saint Martin de Boscherville  
Le 11 juin 2018  
Le Maire : Hubert SAIN





## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

#### PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public, dès l'automne 2018, de 23h30 à 6h30, sur l'ensemble de la commune, y compris sur la route départementale, à l'exception des passages piétons

#### QUALITE DE L'AIR

2. Réalisation des diagnostics de Qualité de l'Air Intérieur de l'école primaire, de l'école maternelle et de la garderie, au plus tard au premier semestre 2019.